

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre le 18 mars à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 13 mars 2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY, Chloé ANDRO

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Olivier LAURAIN, Hervé LE COZ, Mickaël LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Thierry ARNOULT

Absents excusés :

Christelle GUEZENGAR (procuration à Christine LE GOFF LE PESQUE), Armelle RONARC'H (procuration à Michèle BUREL), Patrick PERENNOU (procuration à Jacqueline JAFFRY)

Secrétaire de séance : Hervé LE COZ

Objet : Délibération n°2024-0009 – Modification des statuts de la CCHPB – Compétences « Culture », « Jeunesse » et refonte des statuts

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la modification des statuts concernant en particulier la compétence culturelle et les actions en faveur des jeunes et des familles. Toutefois, par courrier en date du 25 janvier 2024, la Préfecture du Finistère, a émis des observations afin d'assurer la sécurité juridique de ces prises de compétence « culturelle » et « jeunesse » et opérer une refonte des statuts.

Ainsi le conseil communautaire a repris une délibération lors de sa réunion du 29 février 2024 pour prendre en compte ces éléments comme suit ;

1) Concernant la culture,

Le paragraphe ci-dessous est ajouté au titre des compétences facultatives :

« Compétence culturelle par les actions suivantes :

La mise en place d'une politique communautaire de développement culturel en partenariat avec les communes, les acteurs culturels et les institutions et en complémentarité avec le développement des autres politiques publiques :

- Par le soutien aux actions en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;
- Par le soutien aux associations culturelles ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux et s'inscrivant dans la politique de développement culturel de la communauté de communes ;
- Par le soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions et d'événements culturels d'envergure communautaire renforçant la dynamique du territoire ;
- Par le soutien et le développement d'actions de promotion et de valorisation des patrimoines et de la culture et de la langue bretonnes.

Le développement de la coordination culturelle intercommunale :

- Par le soutien, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs culturels ;
- Par le développement d'outils communs ;
- Par l'organisation et la coordination d'événements culturels de dimension supra-communale ;
- Par le développement d'actions visant à assurer la mise en œuvre des droits culturels des habitants.

Le développement de l'offre de services en lecture publique en complément des services proposés par les bibliothèques et médiathèques relevant de la compétence communale :

- Par la mise en place d'actions visant à renforcer l'accès des habitants à l'ensemble des services et équipements du territoire, les mutualisations et la mise en réseau ;
- Par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et des bibliothèques du territoire ;
- Par le développement et la gestion d'outils communs. »

2) Concernant la jeunesse et familles

Un sous paragraphe complémentaire est ajouté au titre de ses compétences « Action sociale d'intérêt communautaire » avant les mentions des actions menées par l'intermédiaire du CIAS :

« En faveur des jeunes et des familles :

La mise en place d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire :

- Par la gestion et l'animation d'une structure information jeunesse ;
- Par la coordination et l'animation d'actions en faveur des jeunes ;
- Par le soutien d'associations œuvrant pour l'animation jeunesse et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Par le soutien d'initiatives jeunes ».

Le soutien, la coordination et l'animation d'actions de soutien à la parentalité. »

Le paragraphe 3°) actuel des compétences facultatives **doit ainsi être supprimé**

Il est actuellement rédigé ainsi :

« En faveur des jeunes, le financement d'actions d'animation et d'insertion professionnelle confiées à des associations locales ou de pays en direction des adolescents et des jeunes adultes »,

3) Refonte des statuts

La mention « compétences optionnelles » qui n'existe plus dans la loi est supprimée. Certaines compétences comme les compétences « eau » et « assainissement » sont déplacées dans le chapitre des compétences obligatoires. Il convient également de réorganiser l'ordre des compétences afin de respecter celui prévu dans la loi.

VU les dispositions de l'article L. 5211 —17 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté des Communes du Haut Pays Bigouden en application les dispositions de l'article L. 5211 —17 du CGCT tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 18 mars 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

Le secrétaire de séance, Hervé LE COZ



Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20240318-2024_0009-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication